

DÉLIBÉRATION 2019-26

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE AU SYNDICAT AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni dans les locaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Arras, sur convocation en date du treize décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Nicolas BERTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Salvatore CASTIGLIONE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Annie DEFOSSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Christine ENGRAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. PETIT
	M. Anthony JOUVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jacques PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Gérard PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTIN
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Marc GOSSET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Mickaël HIRAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Claude PRUDHOMME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
		10	0	10	4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;

Considérant que les Présidents des EPCI susvisés ont fait part par courrier de leur réflexion sur une adhésion au Syndicat pour l'exercice de sa compétence en matière de NTIC/usages numériques en matière éducative ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut :

- dispose d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière ;
- est habilitée statutairement à adhérer à un syndicat sans accord préalable d'une majorité qualifiée de leurs communes membres ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- ne disposent pas d'une compétence qui les conduirait à pouvoir intervenir en la matière ;
- et ne sont pas habilitées par leurs statuts à adhérer à un syndicat sans accord préalable d'une majorité qualifiée de leurs communes membres ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion des EPCI susvisés au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de ces EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure

au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

L'effectivité de cette adhésion est conditionnée :

- Pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à l'adoption d'une délibération approuvant son adhésion ;
- Pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, à l'adoption de l'arrêté de transfert de la compétence adéquate par leurs communes membres, de leur accord pour cette adhésion obtenu dans les conditions de majorité légalement prévues et à l'adoption d'une délibération approuvant leur adhésion.

ARTICLE 2 : INVITE les EPCI susmentionnés à se prononcer sur leur adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », à procéder à toute démarche requise pour cette adhésion afin de lever les réserves énoncées à l'article 1er ainsi qu'à transmettre la délibération afférente au Syndicat dès que celle-ci sera exécutoire, le cas échéant après accomplissement des démarches susvisées.

ARTICLE 3 : APPROUVE les annexes 1 et 2 des statuts conformément aux documents annexés à la présente délibération, l'intégration dans ces annexes des EPCI visés par la présente délibération entrant en vigueur pour chacun des EPCI mentionnés dès lors que les démarches préalables requises pour certains d'entre eux (accord des communes pour l'adhésion ou transfert de compétence) auront été accomplies et effectives et que la délibération d'adhésion de l'EPCI en cause sera devenue exécutoire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ainsi que du cahier des conditions techniques financières et administratives et de la convention conclue avec l'Académie de Lille.

Adopté par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2019